

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, Maire.

Date de convocation : 16.03.2026

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

PRÉSENTS : TEYCHENEY Aline, REYNAUD Fabrice, RIEHS Corine, RIMAUD Philippe, DEGUILLEM Amandine, MARTY Cyrille, DAIRE Mathilde, BIROT Guillaume, MOURET Viviane, GONTHIER Mathieu, ROUANET Laurence, GUENIOT Pascal, GUILLAMET Sébastien, BERNARDIN Carole, SWIALKOWSKI Anne

Secrétaire de séance : RIEHS Corine

ORDRE DU JOUR :

- Installation conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture « charte de l'élu local »

Ouverture séance à 18h02.

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Aline TEYCHENEY, maire sortant, nomme les conseillers élus au suffrage universel du 15 mars 2026. Elle les déclare installés dans leur fonction et donne la présidence de la séance au plus âgé des membres présents du conseil municipal à savoir Aline TEYCHENEY. Amandine DEGUILLEM et Sébastien GUILLAMET sont désignés comme assesseurs du bureau de vote.

Aline TEYCHENEY a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Délibération n° 2026-6 : élection du maire

Le Conseil Municipal nouvellement élu par le suffrage du 15 mars 2026 vient de procéder à l'élection du Maire : **Madame TEYCHENEY Aline** a été élue Maire avec 13 voix au 1^{er} tour de scrutin comme suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Délibération n° 2026-7 : fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

L'effectif légal du conseil municipal d'Arbanats étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de **QUATRE postes d'adjoints**.

Suite à cette délibération, le conseil municipal va procéder à l'élection de ces quatre adjoints au cours de cette séance.

Election des adjoints :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une liste composée de Fabrice REYNAUD, Corine RIEHS, Philippe RIMAUD, Amandine DEGUILLEM est déposée.

La liste menée par Fabrice REYNAUD a été élue avec 13 voix au 1^{er} tour de scrutin comme suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Sont donc nommés :

- Fabrice REYNAUD 1^{er} adjoint
- Corine RIEHS 2^{ème} adjointe
- Philippe RIMAUD 3^{ème} adjoint
- Amandine DEGUILLEM 4^{ème} adjointe

Lecture de la charte de l' élu(e) local(e) :

Aline TEYCHENEY, nouvellement élue maire, donne lecture de la charte de l' élu(e) local(e).

Questions diverses :

- La prochaine réunion aura lieu le mercredi 1^{er} avril 2026.
- Le règlement intérieur du conseil municipal actuellement en vigueur et des informations sur le droit à la formation des élus seront envoyés aux élus.

Fin de séance 18h38

La présidente
Aline TEYCHENEY



La secrétaire de séance
Corine RIEHS

